

(N^o 82.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget des Dotations,
pour l'exercice 1854.**

(Voir les Nos 105, 132 et 171 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1854, à la somme de trois millions six cent quarante mille sept cent soixante-douze francs soixante-quinze centimes (fr. 3,640,772-75), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 19 mars 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) V^{te} VILAIN XIII.

*Les Secrétaires,
(Signé) H. ANSIAU.*

Budget des Dotations, pour l'exercice 1854.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Consti- tution, par la loi du 28 février 1832).	2,751,322 75	»	
2	Dotation de l'héritier présomptif du Trône.	200,000 »	»	3,001,322 75
3	Entretien annuel des palais de la rue Ducale et de Tervueren, aux termes de la loi du	50,000 »	»	
	CHAPITRE II.			
4	Sénat.	40,000 »	»	40,000 »
	CHAPITRE III.			
5	Chambre des Représentants.	450,350 »	»	450,350 »
	CHAPITRE IV.			
	COUR DES COMPTES.			
6	Traitement des membres de la Cour.	50,000 »	»	
7	— du personnel des bureaux.	81,000 »	»	
8	Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	149,100 »
9	Premier terme des pensions à accorder éventuelle- ment.	1,200 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.	3,640,772 75	»	3,640,772 75